



**Mémoire de la Concertation pour Haïti présenté au
gouvernement du Canada dans le cadre de
l'examen de l'aide internationale**

Juillet 2016

Concertation pour Haïti
565, boul. Crémazie Est, Bureau 3500
Montréal (Québec) H2M 2V6

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Sommaire | i |
| Introduction | 1 |
| 1. L'aide canadienne au développement en Haïti | 1 |
| 1.1 Diminution des inégalités sociales et croissance économique | 2 |
| 1.2 La lutte contre les causes structurelles de la pauvreté et des inégalités | 4 |
| 2. Le développement fondé sur l'approche par les droits de la personne | 5 |
| 2.1 Promouvoir et protéger les droits de la personne | 5 |
| 2.2 L'État de droit et l'accès à la justice | 6 |
| 3. L'aide au développement durable, solidaire et inclusif | 8 |
| 3.1 Démocratisation des processus de développement | 8 |
| 3.2 Développement du marché interne | 10 |
| 3.3 Sauvegarde et réhabilitation de l'environnement biophysique | 10 |
| 4. Équilibre et complémentarité entre le renforcement de l'État et l'appui à la société civile | 11 |
| 4.1 Appui aux initiatives locales | 11 |
| 4.2 La gouvernance au niveau national et local | 12 |
| 5. Pour un véritable partenariat avec les organismes de coopération internationale québécois et canadiens dans le cadre de l'aide au développement en Haïti | 13 |
| Présentation de la Concertation pour Haïti | 15 |
| Organisations signataires appuyant ce mémoire | 15 |

Sommaire

Dans le cadre de l'examen de l'aide internationale, la Concertation pour Haïti (CPH) soumet au gouvernement canadien ce mémoire contenant des observations et des recommandations afin de contribuer à l'élaboration d'un nouveau cadre d'aide au développement en Haïti. La CPH est d'avis que le gouvernement du Canada doit placer la promotion et la protection des droits de la personne au cœur de ses politiques et programmes d'aide au développement. Ceci se concrétisera par l'adoption de manière globale de l'approche fondée sur les droits de la personne. De même, la CPH promeut l'adoption d'un modèle de développement durable, solidaire et inclusif.

Enfin, l'aide canadienne doit se détacher des intérêts commerciaux canadiens et s'inscrire dans une approche non sécuritaire. Seulement dans cette optique, elle favorisera effectivement la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales en Haïti.

Au regard de l'aide canadienne au développement en Haïti, la CPH recommande :

Pour une aide axée sur la lutte contre les causes structurelles de la pauvreté et des inégalités

Recommandation 1 : Réintégrer la lutte contre les causes profondes de la pauvreté en tant que thème prioritaire dans sa politique globale d'aide au développement et dans sa stratégie d'aide spécifique à Haïti.

Recommandation 2 : S'assurer que ses orientations, ses politiques et tous les programmes bilatéraux ou multilatéraux bénéficiant de l'aide au développement officielle respectent la lettre et l'esprit de la *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle*. C'est-à-dire qu'ils contribuent à la diminution de la pauvreté, qu'ils tiennent compte des points de vue des pauvres et des organisations représentatives de la société civile haïtienne, qu'ils respectent les droits de la personne et que les organismes de la société civile canadienne soient consultés.

Pour un développement fondé sur l'approche par les droits de la personne

Recommandation 3 : Se doter d'une nouvelle stratégie d'engagement en Haïti en y intégrant et priorisant une approche fondée sur les droits de la personne qui donne priorité aux majorités pauvres, aux personnes et aux groupes marginalisés, exclus ou victimes de discrimination.

Recommandation 4 : Réaffirmer les obligations du Canada relatives à la protection des droits de la personne dans les politiques, les projets et les pratiques en matière de développement, incluant à travers les programmes d'assistance technique et financière.

Recommandation 5 : Inscire parmi les orientations prioritaires de l'aide canadienne la promotion, le respect et la protection des droits de la personne, notamment les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux ainsi que les droits spécifiques des femmes.

Recommandation 6 : Créer un poste d'ombudsman du secteur extractif, qui aura le pouvoir d'examiner les plaintes de façon indépendante et d'adresser des recommandations aux entreprises et au gouvernement du Canada et rendre imputables devant nos tribunaux les entreprises canadiennes opérant en Haïti.

Recommandation 7 : Développer conjointement avec le gouvernement haïtien et ses partenaires internationaux un mécanisme de dialogue national et inclusif sur l'État de droit et sur la réforme du système judiciaire.

Recommandation 8 : Donner son appui à l'élaboration d'une stratégie nationale d'accès à la justice, incluant à travers le soutien d'initiatives de la société civile visant à mettre sur pied une justice de proximité laquelle donnerait aux citoyens haïtiens, en particulier les populations les plus vulnérables, un accès à la représentation légale.

Recommandation 9 : Appuyer les mesures d'accueil et d'intégration des expulsés de la République dominicaine et intervenir auprès des deux gouvernements concernés pour mettre fin à l'apatridie et aux violations de toutes sortes et rechercher des solutions à long terme.

Pour un développement durable, solidaire et inclusif

Recommandation 10 : Éliminer de la stratégie canadienne d'aide au développement l'appui au secteur extractif en général et minier en particulier.

Recommandation 11 : Renforcer les institutions haïtiennes en matière d'évaluation et de suivi d'impacts liés aux activités extractives, notamment les impacts environnementaux et sociaux.

Recommandation 12 : Promouvoir et soutenir le gouvernement d'Haïti dans l'élaboration d'une loi d'accès à l'information en accord avec ses obligations en matière du droit international relatif aux droits de la personne.

Recommandation 13 : Promouvoir et soutenir le gouvernement d'Haïti dans la mise sur pied de mécanismes démocratiques de consultation publique.

Recommandation 14 : Renforcer les capacités des collectivités locales et des organisations de la société civile qui les accompagnent dans l'établissement et la mise en œuvre de plans et de stratégies de développement local autocentrés, incluant les mesures d'encadrement des projets initiés de l'extérieur, par exemple en agriculture, tourisme ou extraction de matières premières.

Recommandation 15 : Inclure parmi les priorités du programme canadien l'appui au secteur paysan et aux initiatives d'économie sociale et solidaire.

Recommandation 16 : Inclure dans les programmes de coopération bilatérale et de partenariat avec les OCI l'appui aux mécanismes assurant la participation citoyenne active, libre et significative à l'élaboration des politiques publiques dans tous les secteurs concernés par l'aide canadienne au développement et assurer une imputabilité et une reddition de compte face à la population haïtienne.

Recommandation 17 : S'assurer que tous les projets bénéficiant de l'aide canadienne au développement adoptent des mesures concrètes de protection de l'environnement, incluent des mécanismes de divulgation de l'information sur les impacts appréhendés et obtiennent le consentement des populations affectées.

Recommandation 18 : Accorder une aide soutenue et régulière au développement d'énergies alternatives au charbon de bois et au bois de feu afin de freiner la déforestation, contribuer à la réhabilitation de l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques.

Recommandation 19 : Donner son appui et renforcer les projets existants en matière d'éducation relative à l'environnement ciblant les élèves des niveaux primaire et secondaire, ainsi qu'aux programmes d'échange, de recherche et de formation portant sur la réhabilitation de l'environnement physique.

Pour un équilibre entre le renforcement de l'État et l'appui à la société civile

Recommandation 20 : S'engager à rétablir, de manière durable, son soutien aux organisations de la société civile haïtienne et à leurs initiatives, entre autres, à travers le Fonds canadien d'initiatives locales ou d'autres programmes qui soient aisément accessibles.

Recommandation 21 : Revaloriser substantiellement son programme de partenariat avec les organisations non gouvernementales canadiennes et québécoises de coopération au développement et d'éducation du public à la solidarité internationale.

Recommandation 22 : En partenariat avec la société civile canadienne, québécoise et haïtienne, développer et soutenir des programmes visant à renforcer le système de gouvernance tant au niveau national que local favorisant l'inclusion large des divers secteurs de la société haïtienne dans l'élaboration de politiques publiques.

Recommandation 23 : Appuyer le renforcement des capacités, incluant les mécanismes de reddition de comptes, des gouvernements au niveau des municipalités, des départements et du pays afin de contribuer à des formes de gouvernance décentralisées, transparentes et plus proches des citoyens et de leurs problématiques.

Pour un véritable partenariat avec les organismes de coopération internationale québécois et canadiens

Recommandation 24 : Appuyer une diversité d'OCI à travers des mécanismes de financement flexibles, prévisibles et adaptés aux différents besoins des organisations.

Recommandation 25 : Augmenter le financement des activités d'engagement du public menées par les OCI et les organisations partenaires de la société civile canadienne et québécoise.

Introduction

La Concertation pour Haïti (CPH) accueille très favorablement l'initiative du gouvernement canadien de procéder à l'examen de l'aide internationale, permettant ainsi à ses partenaires et à la population canadienne de prendre part au processus de consultation. La CPH est d'avis que les politiques et les programmes d'aide au développement en Haïti doivent faire l'objet d'une révision et d'une reformulation. Cette révision doit porter sur l'approche préconisée par le gouvernement en matière d'aide au développement et sur les thèmes prioritaires pour Haïti.

Par le passé, la CPH a fait part au gouvernement du Canada d'un certain nombre de préoccupations et d'enjeux relatifs à ses programmes d'aide au développement en Haïti.¹ Leur pertinence demeure entière au regard des orientations adoptées par le gouvernement canadien au cours des dernières années. En effet, la stratégie d'engagement en Haïti adoptée par le gouvernement canadien en 2015 donne priorité, entre autres, aux intérêts commerciaux et économiques du Canada et au développement du secteur privé en Haïti. De plus, l'approche « sécuritaire » ne contribue, en fin de compte et en l'absence de mécanismes de contrôle efficaces, qu'à renforcer les capacités répressives de l'État et de la police haïtienne.

En mettant de l'avant ces priorités, le gouvernement du Canada a laissé de côté la lutte contre les causes de la pauvreté, la promotion et la protection des droits de la personne et la promotion d'un modèle de développement durable, solidaire et inclusif. La Concertation pour Haïti soutient que ces derniers points constituent des enjeux majeurs reflétant non seulement les préoccupations du peuple haïtien, mais aussi celles des organisations de coopération internationale (OCI) québécoises et canadiennes et, en fin de compte, des Canadiennes et des Canadiens.² Ils nous renvoient tous à de tristes réalités qui affligent des millions de personnes à travers le monde et sur lesquelles l'aide canadienne peut avoir une réelle incidence.

La CPH soumet au gouvernement du Canada ce mémoire regroupant les principales observations et recommandations au regard de l'aide canadienne au développement en Haïti.

1. L'aide canadienne au développement en Haïti

Haïti fait partie des 25 pays ciblés en matière d'aide canadienne au développement et demeure le premier bénéficiaire dans les Amériques. Depuis 2006, le Canada a investi 1,6 milliard de dollars, dont 1 milliard depuis le tremblement de terre de janvier 2010. Cependant, l'aide canadienne à Haïti suit une diminution progressive depuis 2011. Pour l'année fiscale 2014-2015, l'aide au développement officielle (ADO) pour Haïti s'est élevée à 97,53 millions de dollars, dont 80,87 millions en aide bilatérale et 16,66 millions en aide multilatérale.³ Cette somme représente une diminution de l'ordre de 5,5 p. cent (5,75 millions \$) par rapport aux 103,28 millions de dollars d'ADO investis en Haïti pendant l'année fiscale 2013-2014.

¹ Voir entre autres : Concertation pour Haïti, Le Canada peut et doit faire davantage. Mémoire adressé au Gouvernement du Canada, (février 2007) ; Aide et reconstruction après le séisme : quel engagement pour le Canada en Haïti ? (10 janvier 2011) ; Deux ans plus tard, qu'en est-il du nouvel Haïti ?, (12 janvier 2012) ; Haïti 2013. Analyse et perspectives de l'aide (10 janvier 2012) ; Lettre de la Concertation pour Haïti au ministre Fantino (18 décembre 2012).

² Le terme « organisations de coopération internationale » (OCI) est utilisé ici de manière générique afin d'alléger le texte. Cependant, la CPH reconnaît l'apport d'autres organisations de la société civile québécoise et canadienne qui mènent des actions de solidarité internationale en Haïti et d'éducation du public aux enjeux des droits de la personne et du développement international.

³ Affaires mondiales Canada, *Rapport statistique sur l'aide internationale. Exercice 2014-2015*. [goo.gl/Mhjqtu].

L'aide canadienne au développement en Haïti a eu comme axes stratégiques, pour la période 2006-2013, les secteurs de la santé et de l'éducation, la gouvernance, la croissance économique et la sécurité alimentaire. Le gouvernement du Canada a également octroyé de l'aide humanitaire suite au tremblement de terre de janvier 2010. À l'occasion du premier anniversaire du séisme, la CPH a publié un mémoire dans lequel elle observait un certain nombre de préoccupations autour de l'aide canadienne :

- le manque de transparence sur l'engagement et sur la vision stratégique pour l'aide à la reconstruction d'Haïti;
- l'absence de reddition de compte du Canada sur les fonds déboursés;
- l'orientation sécuritaire de l'approche canadienne en Haïti mettant l'accent sur le renforcement des institutions de sécurité (police, prisons, frontières) plutôt que sur la protection des populations et l'accès à la justice;
- la non-priorisation des droits de la personne dans les projets financés par le Canada après le séisme;
- Le manque d'accent accordé au renforcement des capacités de l'État haïtien et de la société civile haïtienne;
- la nécessité pour le Canada de garantir une participation effective des organisations de coopération internationale québécoises et canadiennes dans le projet de reconstruction d'Haïti.⁴

L'aide canadienne destinée à la reconstruction d'Haïti sur un plus long terme a fait l'objet d'une nouvelle étude de la CPH (2013).⁵ En cette occasion, la CPH soulignait encore une fois le manque d'information et de précision quant aux destinataires des sommes déboursées par le gouvernement du Canada. Ceci était le cas pour plus des 2/3 du financement de l'aide de reconstruction (près de 554,8 millions de dollars). Par ailleurs, la CPH remettait en question aussi le modèle de développement adopté par le gouvernement du Canada puisque celui-ci subordonnait le développement international et la lutte à la pauvreté aux intérêts commerciaux du Canada.⁶

Les programmes d'aide canadienne en Haïti mettent depuis lors l'accent sur la croissance économique et l'appui au secteur privé en tant que moteurs du développement. Cette orientation est explicite dans le document détaillant la stratégie d'aide au développement en Haïti pour la période 2015-2020, stratégie qui est fondée sur une croissance accélérée par le marché et alignée avec les stratégies de réduction de la pauvreté de la Banque mondiale (BM) et du Fonds monétaire international (FMI).⁷

1.1 Diminution des inégalités sociales et croissance économique

La diminution des inégalités sociales doit accompagner la croissance économique. La croissance économique peut être un puissant moteur de lutte contre la pauvreté en aidant à élargir les moyens de subsistance des personnes et à générer des ressources pour l'investissement dans la santé, l'éducation, les infrastructures, et d'autres biens et services publics. Cependant, la croissance économique n'est pas nécessairement porteuse de développement durable et inclusif; elle ne conduit pas directement à la réduction de la pauvreté lorsque des problèmes structurels persistent, tels que les inégalités et les injustices sociales. Au fait, si la croissance n'est pas fermement orientée vers une plus grande justice

⁴ Concertation pour Haïti, *Aide et reconstruction après le séisme : quel engagement du Canada en Haïti ?* (10 Janvier 2011). [goo.gl/lpeiXX].

⁵ Concertation pour Haïti, *Haïti 2013. Analyse et perspectives de l'aide*. [goo.gl/lyf9MK].

⁶ Concertation pour Haïti, *Deux ans plus tard, qu'en est-il du nouvel Haïti?* (12 janvier 2012). [goo.gl/GiVV6o].

⁷ Affaires mondiales Canada, *Engagement renouvelé du Canada en Haïti (2015-2020)* [Archivé]. [goo.gl/S42abl] (Version du 12 juin 2015).

sociale, elle risque d'accroître les inégalités et l'exclusion. Depuis 2011, Haïti a connu des taux de croissance économique supérieurs à ceux du Canada.⁸ Cependant, il demeure un pays marqué par une distribution fortement inégale des richesses générées par cette même croissance.⁹ En Haïti comme dans bien d'autres pays, les personnes les plus pauvres et les plus marginalisées sont exclues non seulement du partage des richesses générées, mais aussi des mécanismes qui contribuent à cette croissance. Le taux de croissance de l'économie à lui seul ne dit pas toute la vérité; c'est la nature de la croissance et de la répartition de ses avantages dans toute la société qui a une réelle incidence sur la pauvreté.

En bref, la croissance économique à elle seule ne permet pas à la population haïtienne dans son ensemble de vivre en toute dignité et en pleine jouissance de ses droits économiques et sociaux à travers l'accès à des services adéquats, tels que l'éducation, la santé, l'eau potable et l'assainissement. Ces trois dimensions de la vie humaine, ces trois droits de la personne reconnus en Haïti selon les normes internationales en matière des droits de la personne demeurent, avec l'accès à un logement décent et à une alimentation convenable, un défi au quotidien pour des millions d'Haïtiennes et d'Haïtiens et totalement inatteignables pour près du quart de la population vivant sous le seuil de la pauvreté absolue (1,90 \$ US par jour).¹⁰ Également, l'accès au travail décent et durable constitue un moyen fort de redistribution de la richesse comme le reconnaissent par ailleurs les acteurs du marché du travail en Haïti.¹¹ Or, les emplois développés depuis 2010 en Haïti se concentrent surtout dans des secteurs très précaires d'exportation, notamment dans l'industrie du vêtement (90 % du PIB).¹² Cette industrie se caractérise par des conditions de travail de misère et de nombreuses violations des normes fondamentales du travail. De l'aveu même des responsables du programme conjoint *Better Work* en Haïti, le taux de non-respect des normes du travail demeure élevé et souvent sous-évalué, notamment pour les cas d'entraves à la syndicalisation et en matière de harcèlement sexuel, très fréquent dans ce milieu qui emploie principalement des femmes.¹³

En 2013, le gouvernement canadien a procédé à une évaluation externe de ses programmes d'aide au développement en Haïti pour la période 2006-2013. L'évaluation a déterminé que les initiatives soutenues par le Canada (170 projets) étaient efficaces et pertinentes ou très pertinentes en relation aux besoins de la population haïtienne et aux orientations du gouvernement haïtien.¹⁴ Cependant, pour la plupart des projets, souligne l'évaluation, « il a été difficile de déterminer avec précision l'impact sur les populations, les zones ciblées ou les secteurs ». ¹⁵ Ces projets n'avaient pas recueilli des données provenant des lignes de base ou n'avaient pas de cibles établies. Il a donc été difficile de déterminer l'efficacité de l'aide canadienne à réduire la pauvreté en Haïti et encore moins à déterminer comment ces projets se sont

⁸ Données de la Banque mondiale. [goo.gl/LG4kcR].

⁹ Haïti est parmi les 10 pays au monde les plus inégalitaires en ce qui a trait à la distribution des revenus. L'indice de Gini, communément utilisé pour mesurer l'écart de revenus entre les plus riches et les plus pauvres, correspond à 60,8 pour Haïti (2013) le plaçant au 168^e rang sur 187 pays pour lesquels cet écart a été mesuré.

¹⁰ The World Bank, *Haiti – Overview*. [goo.gl/vm0Z1g]. Haïti a ratifié les principaux pactes et conventions internationales relatifs aux droits humains, incluant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). De plus, la Constitution haïtienne reconnaît la plupart des droits humains et accorde au PIDESC, de même qu'à toute convention internationale dûment ratifiée, force de loi en Haïti.

¹¹ Voir : Accord pour la mise en œuvre du cadre de coopération technique du BIT : Programme par pays de promotion du travail décent (PPTD) 2015-2020, signé le 19 février 2015. [goo.gl/F3svNU].

¹² Les produits du textile, principalement à destination du marché américain, concentrent environ 90% des exportations haïtiennes. Leur quasi-totalité est confectionnée avec des matières premières importées, conséquence de la loi HOPE II de 2008 permettant à l'industrie haïtienne du textile de bénéficier d'un régime de franchise douanière avec les États-Unis.

¹³ Voir : *Better Work Haiti : industrie du vêtement 10^e rapport de synthèse de Better Work Haïti dans le cadre de la législation HOPE II*, 16 avril 2015. [goo.gl/qcfZfM].

¹⁴ Affaires mondiales Canada, *Évaluation de la coopération Canada-Haïti 2006-2013 - Rapport synthèse*. [goo.gl/dLEQEG].

¹⁵ Affaires mondiales Canada, *Évaluation de la coopération Canada-Haïti 2006-2013 - Rapport synthèse*.

attaqués aux causes profondes de la pauvreté.¹⁶

1.2 La lutte contre les causes structurelles de la pauvreté et des inégalités

La lutte contre les causes structurelles de la pauvreté et des inégalités doit redevenir une priorité pour l'aide canadienne en Haïti. La CPH promeut un programme de développement holistique qui s'attaque aux causes de la pauvreté, fondé à la fois sur les droits de la personne et le développement durable, solidaire et inclusif, et guidé par des principes d'universalité et d'équité. Pour être efficace, la lutte contre la pauvreté doit s'attaquer aux causes profondes et structurelles qui recréent le cycle de pauvreté, les mécanismes d'exclusion et le mal développement.

La lutte contre la pauvreté a été et demeure un enjeu majeur pour le gouvernement canadien. Pourtant, celle-ci est absente de la présente stratégie visant l'aide au développement en Haïti. La *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle* en fait une condition pour l'octroi de financement aux programmes de développement et est également intégrée dans le *Plan d'action sur l'efficacité de l'aide du Canada*.¹⁷

De plus, le Canada a pris des engagements en vue de mettre en œuvre le *Programme de développement durable à l'horizon 2030*, lequel se décline en 17 objectifs de développement durable qui visent tous à éliminer la pauvreté, objectifs qui sont construits autour du cadre normatif des droits de la personne. Les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ont reconnu les symptômes de la pauvreté et du sous-développement, par exemple, mais n'ont pas réussi à s'attaquer à leurs causes profondes. La CPH considère que l'aide au développement officielle en Haïti doit directement s'attaquer au déficit persistant en matière de jouissance des droits de la personne qui afflige les Haïtiennes et les Haïtiens. Or, la stratégie présente du gouvernement canadien ne tient pas compte de cette dimension importante. Le gouvernement canadien mise plutôt sur la « mobilisation du secteur privé et la promotion de mécanismes de financement novateurs » afin d'encourager la croissance économique et la prospérité, un des thèmes prioritaires de cette stratégie. Finalement, la lutte contre la pauvreté est laissée aux soins des membres de la diaspora haïtienne à travers l'envoi de fonds à leurs proches.¹⁸

Recommandation 1 : Réintégrer la lutte contre les causes profondes de la pauvreté en tant que thème prioritaire dans sa politique globale d'aide au développement et dans sa stratégie d'aide spécifique à Haïti.

Recommandation 2 : S'assurer que ses orientations, ses politiques et tous les programmes bilatéraux ou multilatéraux bénéficiant de l'aide au développement officielle respectent la lettre et l'esprit de la *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle*, c'est-à-dire qu'ils contribuent à la diminution de la pauvreté, qu'ils tiennent compte des points de vue des pauvres et des organisations représentatives de la société civile haïtienne, qu'ils respectent les droits de la personne et que les organismes de la société civile canadienne soient consultés.

¹⁶ La lutte contre la pauvreté à travers la croissance alimentaire faisait partie intégrale du plan d'action sur l'efficacité de l'aide mis en œuvre par l'ACDI et avec lequel s'est alignée la programmation canadienne en Haïti à compter de 2010. Ceci a été le cas notamment pour les interventions dans les secteurs du développement économique et de la sécurité alimentaire.

¹⁷ Affaires mondiales Canada, *Priorités de développement. Plan d'action sur l'efficacité de l'aide : au cœur de l'aide internationale du Canada*. [[goo.gl/s8Kdr0](https://www.google.com/search?q=googl/s8Kdr0)] (version du 17 novembre 2015).

¹⁸ Affaires mondiales Canada, *Haïti*. [[goo.gl/iQZHnJ](https://www.google.com/search?q=googl/iQZHnJ)] (version du 3 mai 2016).

2. Le développement fondé sur l'approche par les droits de la personne

La protection et la promotion des droits de la personne sont des valeurs partagées par toutes les Canadiennes et tous les Canadiens. Ils demandent que ces valeurs soient reflétées dans les politiques du gouvernement canadien, ici et à l'étranger. Ils s'attendent à ce que l'aide au développement contribue efficacement à assurer la promotion et la protection des droits des Haïtiennes et des Haïtiens. À cette fin, le gouvernement canadien doit reconnaître que les personnes qui font face à la pauvreté et à la privation sont des sujets de droit et non de simples bénéficiaires de projets de développement.

Une approche fondée sur les droits de la personne est un cadre conceptuel de développement dont la base normative repose sur les normes internationales en matière des droits de la personne, normes indivisibles et à portée universelle. Cette approche vise à promouvoir et à protéger ces mêmes droits.¹⁹ Ainsi, les politiques, les programmes, et les mécanismes de développement sont ancrés dans un système de droits et d'obligations correspondantes. L'approche basée sur les droits de la personne cible en priorité les personnes ou groupes marginalisés, exclus ou victimes de discrimination, et cherche à transformer les éléments de la structure socio-économique qui font perdurer cette condition injuste. Dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de développement, cette approche requiert une prise en compte des diverses formes de discrimination existant dans une société, des mécanismes d'exclusion (économiques, sociaux, culturels, politiques, etc.) et des déséquilibres de pouvoir. Les interventions en matière de développement doivent donc bénéficier aux segments les plus marginalisés de la population.

Le développement basé sur l'approche par les droits de la personne déplace la mission fondamentale du développement en tant que réponse aux besoins vers l'obligation de respecter, protéger et réaliser les droits. Ceci contribue à promouvoir la durabilité des programmes de développement et la participation des personnes en tant que détenteurs de droit – en particulier les plus marginalisées – dans la formulation des politiques publiques qui les affectent. De plus, cette approche permet de tenir responsables ceux et celles qui ont le devoir d'agir.

Recommandation 3 : Se doter d'une nouvelle stratégie d'engagement en Haïti en y intégrant et priorisant une approche fondée sur les droits de la personne qui donne priorité aux majorités pauvres, aux personnes et aux groupes marginalisés, exclus ou victimes de discrimination.

Recommandation 4 : Réaffirmer les obligations du Canada relatives à la protection des droits de la personne dans les politiques, les projets et les pratiques en matière de développement, incluant les programmes d'assistance technique et financière.

2.1 Promouvoir et protéger les droits de la personne

Le gouvernement du Canada doit non seulement adopter une approche fondée sur les droits de la personne dans ses programmes d'aide, mais aussi intégrer la promotion, le respect et la protection de ceux-ci en tant que thématique prioritaire de son engagement en Haïti.

La CPH constate avec regret que les droits de la personne sont quasiment absents de la stratégie d'aide canadienne au développement d'Haïti. Celle-ci fait des Haïtiennes et Haïtiens de simples bénéficiaires de l'aide au développement et non des détenteurs de droits participant pleinement à l'élaboration des politiques publiques qui affectent leur quotidien, leur santé, leur éducation. Par exemple, le thème prioritaire de santé maternelle et infantile n'inclut pas le renforcement des droits des femmes en matière de sexualité et de reproduction. Aussi, la stratégie actuelle de renforcement de l'État et de la gouvernance ne mentionne pas explicitement le renforcement du rôle de l'État en tant que garant et protecteur des

¹⁹ *Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Questions fréquentes au sujet d'une approche de la coopération pour le développement fondée sur les droits de l'homme.* [goo.gl/Z2Am6S].

droits, mais aussi en tant que détenteur d'obligations vis-à-vis ses citoyennes et citoyens.

La « mobilisation du secteur privé » dans le contexte du développement n'est pas sans risques pour les droits de la personne des personnes et des collectivités ciblées par des projets de développement. En effet, dans le secteur minier, par exemple, nombreuses sont les allégations de violations des droits de la personne dans le cadre des opérations à l'étranger de sociétés minières canadiennes et de leurs filiales. Face à la faiblesse des États et à l'absence de mécanismes de responsabilisation efficaces dans les pays dans lesquels opèrent ces sociétés – tel qu'Haïti – il revient au gouvernement canadien de s'assurer que les compagnies privées canadiennes, étrangères ou multinationales qui bénéficient de l'aide au développement du Canada ou toute autre forme de financement public respectent les normes internationales en matière des droits de la personne. À tout le moins, le gouvernement doit veiller à ce que le secteur privé ne cause aucun tort ou préjudice lors de la mise en œuvre de projets de manière générale et de projets de développement en particulier. Lorsque ces projets génèrent des violations des droits de la personne, les entreprises privées, les sociétés financières, les gouvernements, les institutions internationales et les donateurs impliqués doivent être tenus responsables. Le droit de recours est crucial pour les victimes et elles doivent pouvoir exercer ce recours directement auprès des tribunaux canadiens. À cet effet, le gouvernement du Canada devrait enlever les entraves juridiques existantes afin de permettre aux populations et personnes lésées par l'action des entreprises canadiennes dans les pays hôtes, incluant les sociétés minières, d'entamer des poursuites en justice au Canada. De plus, il est nécessaire pour le gouvernement de créer un poste d'ombudsman qui aura le pouvoir d'examiner les plaintes de façon indépendante et d'adresser des recommandations aux entreprises et au gouvernement du Canada.

À l'instar d'autres organisations de la société civile canadienne, incluant des organisations membres de la CPH, cette dernière prend fait et cause pour cette recommandation dans le contexte spécifique des industries extractives et d'exportation.

Recommandation 5 : Le gouvernement du Canada doit inscrire parmi les orientations prioritaires de l'aide canadienne la promotion, le respect et la protection des droits de la personne, notamment les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux ainsi que les droits spécifiques des femmes.

Recommandation 6 : Créer un poste d'ombudsman du secteur extractif, qui aura le pouvoir d'examiner les plaintes de façon indépendante et d'adresser des recommandations aux entreprises et au gouvernement du Canada et rendre imputables devant nos tribunaux les entreprises canadiennes opérant en Haïti.

2.2 L'État de droit et l'accès à la justice

L'État de droit que nous voulons contribuer à renforcer, ici comme en Haïti, se caractérise par l'application uniforme de lois justes, claires et qui protègent les droits fondamentaux, y compris la sécurité des personnes et leurs biens. Depuis des décennies, le Canada a soutenu plusieurs initiatives pour le renforcement de l'État de droit et la réforme de la justice en Haïti. Cet engagement doit être renforcé, car les défaillances du système judiciaire persistent tout comme les déficits relatifs à l'implantation d'un véritable État de droit.

L'accès à la justice demeure un des plus grands défis pour les couches appauvries en Haïti, incluant la justice de proximité dispensée aux plus bas échelons du système de justice haïtien. D'un côté, il en résulte une impunité, un déni de justice généralisé allant de simples méfaits jusqu'à des crimes et de violations des droits de la personne graves. La violence contre les femmes, incluant les viols, reste très largement impunie en Haïti. Ceci ébranle la confiance des survivantes vis-à-vis le système de justice. Cet état de fait renforce la discrimination à l'égard des femmes dans la société haïtienne, et en ultime instance, contribue à rendre toute forme de violence acceptable puisqu'aucune forme de justice n'est dispensée par les tribunaux dans ces très nombreux cas.

D'un autre côté, l'État dans l'exercice de sa prérogative de justice et en tant que garant des droits et libertés des citoyens étale sa faiblesse systémique lorsqu'il doit appliquer des principes de droit. Des jugements arbitraires et sans fondement de loi, des principes fondamentaux en matière de droit pénal, tel que la présomption d'innocence, sont systématiquement bafoués ou ignorés. En est symptomatique le problème de la détention préventive prolongée qui reste un problème majeur et qui affecte près de trois détenus sur quatre en milieu carcéral.²⁰ Cette problématique va bien au-delà de la simple gestion des dossiers des détenus et de l'administration des pénitenciers; c'est un problème qui nous ramène au manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et au respect et à la protection des droits de la personne fondamentaux.

Par ailleurs, la délicate question des ressortissants haïtiens et des Dominicains d'origine haïtienne expulsés de la République dominicaine n'a pas fait l'objet de recours suffisants de la part des autorités haïtiennes.²¹ Le Canada devrait soutenir le gouvernement haïtien dans la mise en place de procédures afin de faciliter la délivrance de papiers d'identité à tous les citoyens haïtiens, y compris ceux qui vivent à l'étranger, ainsi que l'enregistrement des naissances d'enfants nés à l'étranger de parents haïtiens. Cette mesure, accompagnée de ressources suffisantes, permettrait ainsi d'éviter que des milliers de personnes ne deviennent apatrides en République dominicaine. Le gouvernement du Canada devrait reconnaître l'existence du problème de l'apatridie, et proposer des solutions exhaustives et efficaces pour le prévenir et y mettre fin.

Le renforcement de l'État de droit est peut-être un des plus grands défis auxquels sont confrontés les partenaires au développement d'Haïti. Le Canada a mobilisé environ 4 millions de dollars dans des programmes d'appui à la justice en Haïti entre 2006 et 2013.²² Ce programme devait « rendre la justice haïtienne plus indépendante, efficace, transparente, et accessible aux citoyens. »²³ Toutefois, étant donné les défaillances systémiques de ce secteur, un appui plus important aurait été nécessaire afin d'atteindre des résultats tangibles.

Dix ans plus tard, les objectifs identifiés en 2006 restent d'actualité. Des initiatives de la société civile haïtienne, telles que le Forum citoyen pour la réforme de la justice, visent à s'attaquer aux problèmes du système de justice, aux pratiques de l'État et au rôle de la société civile dans la réforme de la justice et dans l'élaboration des lois sur la justice. Cependant, le manque de dialogue entre le gouvernement et la société civile demeure un des plus importants obstacles à relever afin d'avancer vers une véritable réforme démocratique de la justice. Dans ce contexte, le Canada pourrait jouer un double rôle : d'une part, soutenir la réforme de la justice à la fois au sein de l'appareil d'État et en appuyant sur le long terme les initiatives de la société civile allant dans ce sens; d'autre part, le Canada pourrait jouer un rôle de chef de file en mettant en place un mécanisme, avec le concours de ses partenaires multilatéraux impliqués dans la réforme judiciaire, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), facilitant le dialogue entre la société civile et les instances de l'État haïtien responsables de mener cette réforme. Encore une fois, ce mécanisme nécessitera une implication à moyen ou long terme de la part du gouvernement du Canada.

²⁰ Le Nouvelliste, *La détention préventive prolongée reste un problème majeur en Haïti*, 23 mars 2016. [goo.gl/ihlYlf].

²¹ Voir : Amnesty International, *Sans papiers je ne suis personne. Les personnes apatrides en République dominicaine*, 19 novembre 2015. [goo.gl/u7ud2K].

²² *Affaires mondiales Canada, Évaluation de la coopération Canada-Haïti (2006-2013) - Rapport synthèse.*

²³ Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Le Canada soutient le projet de réforme de la justice haïtienne*, 7 mars 2006. [goo.gl/fZ78lb].

Recommandation 7 : Développer conjointement avec le gouvernement haïtien et ses partenaires internationaux un mécanisme de dialogue national et inclusif sur l'État de droit et sur la réforme du système judiciaire.

Recommandation 8 : Le gouvernement du Canada doit donner son appui à l'élaboration d'une stratégie nationale d'accès à la justice, incluant à travers le soutien d'initiatives de la société civile visant à mettre sur pied une justice de proximité, laquelle donnerait aux citoyens haïtiens, en particulier les populations les plus vulnérables, un accès à la représentation légale.

Recommandation 9 : Appuyer les mesures d'accueil et d'intégration des expulsés de la République dominicaine et intervenir auprès des deux gouvernements concernés pour mettre fin à l'apatridie et aux violations de toutes sortes et rechercher des solutions à long terme.

3. L'aide au développement durable, solidaire et inclusif

L'élimination de la pauvreté telle que nous l'entendons est une « condition indispensable au développement durable » et la CPH accueille favorablement les intentions du gouvernement canadien d'y contribuer en adhérant fermement au Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui établit les Objectifs de développement durable (ODD).²⁴ Cependant, la vision du Canada mise sur l'autonomisation des personnes les plus pauvres et les plus vulnérables à travers leur « prise en charge ». Dans le contexte de pauvreté accrue qui afflige des millions d'Haïtiennes et d'Haïtiens, leur propre prise en charge ne se réalisera que si tous leurs droits sont respectés, protégés et exercés pleinement.

Le développement durable inclusif se donne comme priorité fondamentale de générer des conditions permettant à la majorité de la population haïtienne, aujourd'hui appauvrie et exclue, de contrôler son destin, de hausser son niveau de vie et de répondre à ses besoins dans une vision à long terme et respectueuse de l'environnement. S'orienter effectivement en ce sens (et pas seulement dans le discours) devrait se concrétiser dans trois grandes stratégies.

3.1 Démocratisation des processus de développement

Le gouvernement canadien doit appuyer l'État haïtien dans la démocratisation des processus de développement et l'inciter à mettre en place des politiques et des mécanismes permettant au peuple haïtien de contrôler son destin. Ceci peut se réaliser à travers deux grands axes stratégiques interreliés et indissociables : le renforcement de l'État et la participation démocratique. Il s'agit, d'une part, de renforcer la capacité de l'État de fournir des services publics de base (en éducation, santé, eau potable et assainissement, etc.), d'assurer un travail décent et de réguler le développement, entre autres, en veillant à l'application des politiques et des normes de protection sociale et environnementale et en réalisant les nécessaires réformes agraires et urbaines. Ce faisant, il faut, d'autre part, pour tout projet affectant leur milieu de vie, assurer en même temps un contrôle démocratique des processus de développement par la consultation libre et informée ainsi que la participation aux prises de décision de la population tout en respectant l'équité de genre. Le contrôle démocratique des processus de développement devra s'accompagner de la décentralisation effective de l'État et des instances gouvernementales.

Cette approche est d'autant plus importante dans le contexte du développement du secteur minier en Haïti. La CPH est préoccupée par les risques élevés de l'industrie minière pour l'environnement, la sécurité alimentaire et la santé des populations. Ces risques peuvent engendrer des impacts négatifs encore plus marqués en Haïti vu la fragilité de l'environnement du pays et son incidence sur la vulnérabilité de la population haïtienne.

²⁴ Assemblée générale des Nations unies, *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. A/RES/70/1, 21 octobre 2015.

Aussi, la CPH considère irresponsable de la part du gouvernement canadien d'inscrire dans sa stratégie d'engagement 2015-2020 le développement du secteur minier parmi les « secteurs cruciaux » bénéficiant de l'aide au développement.²⁵ Les initiatives prises jusqu'à maintenant pour le développement du secteur minier et la mise en valeur des ressources minérales en Haïti ont été marquées par la controverse et accompagnées de critiques de la société civile haïtienne. D'une part, le gouvernement haïtien a opéré dans la plus totale opacité dans l'attribution des premiers permis d'exploitation minière alors qu'aucune consultation n'a eu lieu avec les populations susceptibles d'être affectées et qui sont parmi les plus vulnérables du pays.²⁶ De plus, aucune information quant aux impacts environnementaux et sociaux appréhendés n'est disponible ou existante. Enfin, l'élaboration d'un nouveau code minier se déroule sans débat public et dans la plus totale opacité. Le manque de transparence en la matière, renforcée par l'absence d'une loi portant sur l'accès à l'information, et les faiblesses du cadre légal relatif à la protection de l'environnement et à l'exploitation minière laissent présager de graves conséquences sur le milieu physique et sur les populations.

Le gouvernement du Canada devrait donc s'abstenir de contribuer au développement du secteur minier dans ce contexte. En revanche, il a l'opportunité de soutenir le renforcement des institutions haïtiennes responsables de la protection environnementale, incluant leur capacité à faire l'évaluation et le suivi d'impacts environnementaux.

La CPH estime qu'il est tout à fait légitime et en lien avec ses intentions déclarées de contribuer à la mise en place de mécanismes de consultations publiques portant sur les projets de développement, incluant ceux qui sont financés par le Canada à travers l'aide bilatérale et multilatérale. Présentement, ces mécanismes sont inexistantes en Haïti. Leur mise en place contribuerait à rendre plus inclusif le modèle de développement durable proposé, à la reddition des comptes des autorités et à une meilleure gouvernance démocratique.

Recommandation 10 : Éliminer de la stratégie canadienne d'aide au développement l'appui au secteur extractif en général et minier en particulier.

Recommandation 11 : Renforcer des institutions haïtiennes en matière d'évaluation et de suivi d'impacts liés aux activités extractives, notamment les impacts environnementaux et sociaux.

Recommandation 12 : Promouvoir et soutenir le gouvernement d'Haïti dans l'élaboration d'une loi d'accès à l'information en accord avec ses obligations en matière du droit international relatif aux droits de la personne.

Recommandation 13 : Promouvoir et soutenir le gouvernement d'Haïti dans la mise sur pied de mécanismes démocratiques de consultation publique.

Recommandation 14 : Renforcer les capacités des collectivités locales et des organisations de la société civile qui les accompagnent dans l'établissement et la mise en œuvre de plans et de stratégies de développement local autocentrés incluant les mesures d'encadrement des projets initiés de l'extérieur, par exemple en agriculture, tourisme ou extraction de matières premières.

²⁵ La CPH a exposé les enjeux et les risques entourant le développement du secteur minier en Haïti dans un document de recherche publié en janvier 2016. Concertation pour Haïti, *L'industrie minière en Haïti : enjeux et réalités*. [goo.gl/2QC0aE].

²⁶ Les zones touchées par les projets miniers sont parmi celles où l'insécurité alimentaire sévit de manière chronique et cyclique. Le déplacement inéluctable de populations pour permettre les projets miniers plongera celles-ci davantage dans la pauvreté et augmentera leur vulnérabilité à la malnutrition du fait même de perdre leurs terres et les structures sociales et les réseaux qui agissent en tant que filet social en l'absence d'institutions et de services de l'État.

3.2 Développement du marché interne

Favoriser le développement du marché interne et l'augmentation du pouvoir d'achat des classes populaires afin que, d'une part, on privilégie la production de biens de consommation de masse pour répondre aux besoins du peuple haïtien et, d'autre part, on s'assure que l'ensemble de la population puisse se procurer les biens produits. Au sein d'une telle stratégie, on peut identifier trois créneaux prioritaires. Un premier créneau est celui de la production vivrière qui devrait viser l'autosuffisance alimentaire en se basant sur l'agriculture paysanne agroécologique.

Un second créneau est celui de l'appui à l'économie sociale et solidaire qui a émergé au sein même des secteurs populaires, notamment des initiatives des groupes de femmes et des organisations paysannes. Un troisième créneau est celui de la régulation des salaires et des conditions de travail dans le but de permettre une vie décente à l'ensemble des travailleuses et des travailleurs du pays. Finalement, il faut s'attaquer au réaménagement en profondeur des milieux urbains et des zones défavorisées (bidonvilles) ainsi que la construction de logements et d'infrastructures avec l'emploi des capacités locales de mise en œuvre.

Recommandation 15 : Inclure parmi les priorités du programme canadien, l'appui au secteur paysan et aux initiatives d'économie sociale et solidaire.

3.3 Sauvegarde et réhabilitation de l'environnement biophysique

L'environnement biophysique est actuellement largement dégradé et n'offre pas un milieu de vie sain et sécuritaire pour l'ensemble de la population haïtienne. Sa régénération est essentielle afin de permettre la viabilité des générations futures, mais aussi de contrer les effets accélérés du réchauffement climatique et réduire les risques liés aux désastres naturels.

Les politiques et les mesures de sauvegarde de l'environnement doivent inclure non seulement la protection face à des dangers confirmés dans des études scientifiques, mais aussi la précaution face aux technologies et produits dont l'innocuité n'a pas encore été démontrée hors de tout doute par des études indépendantes. Quant aux actions de réhabilitation, il est essentiel qu'elles se réalisent en concomitance avec certaines actions en amont. Il en est ainsi du reboisement qui devrait être accompagné d'une politique énergétique alternative et de la récupération des sols qui devrait s'insérer dans une perspective agroécologique. Ces travaux devraient s'accompagner d'importantes mesures de réforme foncière en milieu urbain et rural.

La réhabilitation de l'environnement biophysique ne pourra pas se réaliser sans s'attaquer au problème de la déforestation et à l'utilisation du charbon de bois comme principale source énergétique. La lutte contre la déforestation et les changements climatiques, au-delà de la sensibilisation, doit être accompagnée par le développement et l'utilisation de sources d'énergie alternatives, renouvelables et abordables. La réhabilitation de l'environnement comprend aussi une utilisation plus efficace et efficiente des zones agricoles, conditionnée par les impacts des changements climatiques, observables et prévisibles. Dans le cadre d'une approche holistique, la réhabilitation de l'environnement est intimement liée, entre autres, à la production agricole interne, au développement des infrastructures (routes par exemple), à la gestion de l'eau et à la sécurité alimentaire, bref à la relance de l'économie paysanne.

Recommandation 16 : Inclure dans les programmes de coopération bilatérale et de partenariat avec les OCI l'appui aux mécanismes assurant la participation citoyenne active, libre et significative à l'élaboration des politiques publiques dans tous les secteurs concernés par l'aide canadienne au développement et assurer une imputabilité et une reddition de compte face à la population haïtienne.

Recommandation 17 : S'assurer que tous les projets bénéficiant de l'aide canadienne au développement adoptent des mesures concrètes de protection de l'environnement, incluant des mécanismes de divulgation de l'information sur les impacts appréhendés et obtiennent le consentement des populations affectées.

Recommandation 18 : Accorder une aide soutenue et régulière au développement d'énergies alternatives au charbon de bois et au bois de feu afin de freiner la déforestation et contribuer à la réhabilitation de l'environnement et à lutte contre les changements climatiques.

Recommandation 19 : Donner son appui et renforcer les projets existant en matière d'éducation relative à l'environnement ciblant les élèves des niveaux primaire et secondaire, ainsi qu'aux programmes d'échange, de recherche et de formation portant sur la réhabilitation de l'environnement biophysique.

4. Équilibre et complémentarité entre le renforcement de l'État et l'appui à la société civile

L'aide canadienne au développement a comme thème prioritaire le renforcement des institutions étatiques. Celle-ci cible divers secteurs et niveaux de l'appareil d'État. La CPH estime que cette approche est importante pour combler le vide institutionnel et pour contribuer à ce que l'État réussisse enfin à s'acquitter de ses obligations relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de la personne. Les programmes en matière de gouvernance et de renforcement de l'État nécessitent un accompagnement de longue durée. Ces programmes doivent consolider les capacités des instances gouvernementales ciblées afin de permettre la viabilité du programme d'aide lui-même, sa décentralisation effective et éventuellement, de prendre la relève des responsabilités du programme.

Par contre, il est primordial aussi de soutenir la société civile afin qu'elle puisse exercer son rôle citoyen de surveillance de l'État et de contrepouvoir, d'innovateur et d'agent d'éducation et de mobilisation sur le plan social, économique, culturel et environnemental.

4.1 Appui aux initiatives locales

La CPH est préoccupée par la diminution récurrente de l'appui accordé par le Canada aux organisations de la société civile haïtienne. Le Fonds canadien d'initiatives locales (FCIL) est un mécanisme de financement efficace et accessible qui permet à des organisations locales et communautaires, souvent soutenues par des OCI canadiennes et québécoises, de financer leurs projets de petite envergure allant jusqu'à 50 000 dollars. Pour l'année fiscale 2013-2014, dernière année pour laquelle des données ventilées sont disponibles, le FCIL en Haïti a financé des projets pour un total de 94 828 dollars, correspondant à moins de 1 p. cent des fonds d'aide déboursés en Haïti. En 2008-2009, ce fonds a investi 500 000 dollars. Des programmes sectoriels de ce genre ont jadis fait leurs preuves et permis d'importantes réalisations par les organisations de la société civile dans les domaines de la justice et des droits de la personne, des droits des femmes, de l'environnement et du développement local.²⁷ Ces fonds sont particulièrement efficaces pour

²⁷ Le Fonds *Kore Fanm* a disposé de 8 millions de dollars pour aider les organisations et les institutions haïtiennes à promouvoir, à protéger et à défendre les droits des femmes. En plus de fournir des refuges, une aide juridique et un soutien médical aux victimes de violence, ces organisations visent à supprimer les barrières qui empêchent les femmes de participer à la vie politique et socioéconomique de leur pays, effort jugé essentiel au développement durable.

les femmes qui sont souvent exclues des grands projets de développement.

Un des avantages de ces fonds est qu'il permet de répondre aux besoins et aux enjeux locaux et spécifiques des communautés, lesquels, autrement, ne seraient probablement pas pris en compte par des projets de plus grande envergure. Ainsi, des projets portant sur la prévention de la violence sexuelle ou la promotion et protection des droits de la personne sont susceptibles d'être à nouveau financés par ces fonds. Il importe également que ces fonds puissent assurer des financements pluriannuels et renouvelables.²⁸

L'économie sociale et solidaire, issue des milieux populaires, est non seulement un outil de développement endogène, mais aussi un moyen de subsistance pour tous ceux et celles qui y participent. L'économie sociale et solidaire permet à des individus et familles de se pendre en charge là où l'État et le secteur privé sont absents. De plus, dans un pays où le secteur informel occupe près de 60 p. cent de la population active, l'économie sociale et solidaire permet un accès plus facile au crédit, à la formation, à l'entraide et aux appuis-conseils, elle offre un milieu d'insertion et de valorisation de la production et de la consommation locale. Bref, elle représente un instrument autogéré de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté.

Recommandation 20 : Le gouvernement du Canada doit s'engager à rétablir, de manière durable, son soutien aux organisations de la société civile haïtienne et à leurs initiatives, entre autres, à travers Fonds canadien d'initiatives locales ou d'autres programmes qui soient aisément accessibles.

Recommandation 21 : Le gouvernement du Canada doit également revaloriser substantiellement son programme de partenariat avec les organisations non gouvernementales canadiennes et québécoises de coopération au développement et d'éducation du public à la solidarité internationale.

4.2 La gouvernance au niveau national et local

Haïti peine à établir un système de gouvernance démocratique, représentatif et inclusif. De vastes tranches de la société sont marginalisées, réduites au silence et ignorées lorsque vient le temps de développer des politiques publiques et de les mettre en œuvre. Celles-ci sont élaborées et mises en œuvre à travers un processus qui ne comprend pas, dans la grande majorité des cas, de débat public et des interactions entre les différents secteurs : gouvernement et secteur public, secteur privé et société civile. C'est surtout ce dernier secteur, le plus large et diversifié, qui est écarté des prises de décision et des tables de négociation. Les interactions entourant ces prises de décision se limitent aux groupes d'influence du secteur privé, politique et international. En somme, les décisions sur les politiques publiques font l'objet de négociations au sein d'un cercle restreint, excluant de vastes secteurs sociaux. Cette forme de gouvernance non démocratique et non inclusive entache la légitimité du gouvernement.

Il est évident que la gouvernance pour le développement durable implique un large éventail d'entités, de réseaux et organismes au sein et en dehors du gouvernement qui jouent un rôle dans l'élaboration des politiques et la mise en œuvre des priorités de développement durable. Même si cela peut fournir une flexibilité et des solutions innovantes aux défis de la coordination et de la cohérence, il peut à son tour influencer l'efficacité de la surveillance, la responsabilisation et, finalement, la mise en œuvre.

²⁸ La prévisibilité de l'aide est un facteur jugé important par les membres du comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE). Lors de l'examen par les pairs dont le rapport a été publié en 2012, le CAD recommande, entre autres, d'« assurer pleinement l'efficacité de l'aide canadienne, en particulier dans les domaines où des retards sont observés, comme la prévisibilité de l'aide. » Development Assistance Committee (DAC), *Canada, Peer review 2012*. [goo.gl/go0ISp].

Recommandation 22 : En partenariat avec la société civile canadienne, québécoise et haïtienne, développer et soutenir des programmes visant à renforcer le système de gouvernance tant au niveau national que local favorisant l’inclusion large des divers secteurs de la société haïtienne dans l’élaboration de politiques publiques.

Recommandation 23 : Appuyer le renforcement des capacités, incluant les mécanismes de reddition de comptes, des gouvernements au niveau des municipalités, des départements et du pays afin de contribuer à des formes de gouvernance décentralisées, transparentes et plus proches des citoyens et de leurs problématiques.

5. Pour un véritable partenariat avec les organismes de coopération internationale québécois et canadiens dans le cadre de l’aide au développement en Haïti

Le partenariat jadis existant entre le gouvernement canadien et les organismes de coopération internationale (OCI) s’est détérioré au cours des six dernières années. En effet, les changements introduits par le gouvernement dans la manière de financer les OCI, la taille des financements disponibles et la mise sur pied d’un mécanisme d’appel d’offres en 2010, ont eu un impact négatif sur les programmes des OCI, particulièrement chez les petites et moyennes organisations.²⁹ Sur le terrain, ces changements ont aussi affecté l’atteinte des objectifs en matière de développement, tant chez les OCI que chez le gouvernement. Les organisations de petite ou moyenne taille ayant des revenus inférieurs à 5 millions de dollars ont, dans les faits, vu leurs chances de remporter un appel à propositions diminuées de moitié.³⁰

Le changement du mode de financement des programmes de développement a eu des répercussions sur trois plans : des compressions réelles visant des partenariats de longue date, une diminution majeure de la diversité des activités sur le terrain des OCI canadiennes et québécoises, et une réduction considérable des effectifs des OCI.³¹

Le Canada s’est donc privé, dans ses efforts d’aide au développement, de l’avantage stratégique des OCI de petite et moyenne taille et des compétences et expérience de leurs employés, de leurs contributions en nature et en argent, et de leurs capacités innovantes. Parmi ces avantages, mentionnons les relations de longue date que ces organismes entretiennent avec des communautés et d’autres partenaires locaux, garantes d’une meilleure réponse aux enjeux mentionnés précédemment. Du coup, ces mêmes communautés ont perdu leurs appuis venant du Canada comme conséquence de la diminution drastique ou la fin du financement mettant ainsi en péril ou simplement fin aux programmes existants, parfois des programmes bâtis sur des relations à très long terme avec des partenaires voués à la défense des droits par exemple.

²⁹ En 2014, un sondage réalisé par le Conseil canadien pour la coopération internationale (CCCI) auprès de 138 organisations de coopération au développement a démontré qu’un très grand nombre d’entre elles (57, soit 44 %) ont enregistré depuis 2010 une baisse de leurs revenus totaux, ce qui a affecté leur capacité à maintenir leurs programmes de développement.

³⁰ AQOCI, Mémoire présenté dans le cadre de la consultation prébudgétaire de 2016, (18 février 2016).

³¹ Conseil canadien pour la coopération internationale (CCCI) et le Réseau de coordination des conseils (RCC), *La création d’un environnement propice aux organisations de la société civile au Canada. Les principaux problèmes qui touchent les organisations de développement international et d’aide humanitaire canadiennes. Une analyse des résultats du sondage*, juin 2014. [goo.gl/cJ339w].

Dans sa nouvelle *Politique de partenariat avec la société civile pour le développement international et l'aide humanitaire*, lancée en février 2015, le gouvernement du Canada « fait appel aux ressources, aux compétences et aux réseaux de la société civile canadienne et des pays en développement pour faciliter l'atteinte des objectifs de développement ». Or, la participation des OCI et de ses partenaires dans l'atteinte des objectifs de développement ne peut se concrétiser que s'ils ont accès à des niveaux de financement adéquats, prévisibles, flexibles et stables surtout lorsqu'il s'agit de changer des comportements sociaux comme dans le cas des rapports hommes/femmes par exemple.

Finalement, les ressources allouées à l'engagement du public ont aussi connu une diminution marquée au cours des dernières années. Pour les OCI, l'éducation à la solidarité axée sur l'engagement du public demeure une activité très importante. Elle vise à sensibiliser le public d'ici à des enjeux spécifiques et aux contributions canadiennes en matière de développement. L'engagement du public est essentiel pour mener la population à comprendre des problématiques précises et changer leurs attitudes vis-à-vis celles-ci.

Depuis 2010, le pourcentage du financement qui pouvait être affecté à l'engagement du public a été aboli. Auparavant, les OCI pouvaient allouer à l'engagement du public jusqu'à 10 % du budget des programmes financés par le gouvernement. Présentement, la plupart des organisations qui désirent maintenir cette activité puisent dans leurs propres ressources ce qui démontre l'importance que les OCI accordent encore à l'engagement du public et montre aussi que cela demeure une composante essentielle de la formation de citoyens aux enjeux de l'heure, tels que la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités dans le monde. Un programme spécifiquement réservé aux initiatives non sollicitées d'engagement du public devra également être remis en force pour une réponse mieux adaptée aux défis émergents.

Recommandation 24 : Appuyer une diversité d'OCI et leurs partenaires à travers des mécanismes de financement flexibles, prévisibles et adaptés aux différents besoins des organisations.

Recommandation 25 : Augmenter le financement des activités d'engagement du public menées par les OCI et les organisations partenaires de la société civile canadienne et québécoise.

Présentation de la Concertation pour Haïti

Fondée en 1994, la Concertation pour Haïti (CPH) est un regroupement d'organisations non gouvernementales (ONG), d'organisations de la société civile et de membres individuels du Québec qui participent au mouvement de solidarité avec le peuple haïtien. Ces organismes et individus œuvrent autant dans la coopération internationale que dans la promotion des droits de la personne et des libertés fondamentales en Haïti. La CPH a pour mandat de promouvoir la solidarité canadienne et québécoise avec le peuple haïtien. Pour ce faire, la Concertation a, depuis sa mise sur pied, pris des positions publiques qui donnent priorité à la défense des droits fondamentaux des Haïtiennes et des Haïtiens et aux actions stratégiques susceptibles de contribuer à la prospérité du peuple haïtien.

Organisations signataires appuyant ce mémoire

Développement et paix

Centre justice et foi

Comité de solidarité Trois-Rivières

Entraide Missionnaire

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

Société pour le reboisement d'Haïti